

Radiation d'un adhérent

Le processus de radiation d'un adhérent doit se faire à la lumière d'un principe général du droit, celui du respect des droits de la défense.

Avant de lancer quelque procédure, il est également impératif de se référer aux statuts de l'association, lesquels constituent la loi de celle-ci.

Ces statuts fixent généralement les motifs de radiation, sans toujours spécifier le processus qui doit entourer cette décision, de la convocation à la signification. Il convient donc de rappeler les règles à respecter avant d'envisager leur modélisation.

I. Règles à respecter

L'adhérent faisant l'objet d'une procédure de radiation doit :

-être invité à se présenter devant le Conseil d'Administration (ou tout autre organe dûment habilité en application des statuts) par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception), dans un délai raisonnable avant la tenue de la séance, afin de présenter sa défense. Cette convocation doit mentionner les faits qui lui sont reprochés et la sanction envisagée. Ce formalisme permet ainsi à l'intéressé de préparer sa défense de façon éclairée.

-être entendu par le Conseil d'Administration, lequel se devant d'être impartial. Ainsi, un membre dudit organe ayant un intérêt à l'affaire ne devra ni assister, ni délibérer sur le dossier

-se voir signifier la décision motivée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

II. Modélisation

Les règles étant désormais connues, il est maintenant nécessaire de les intégrer dans des outils de fonctionnement de l'association. Les statuts de l'association

L'insertion dans les statuts des motifs et conditions d'une radiation assure une transparence et une sécurité juridique nécessaire. Ci-après un exemple de rédaction* :

La qualité de membre se perd par :

-la démission

-le décès

-la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Conseil d'Administration. Avant toute décision, le membre intéressé est préalablement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Conseil d'Administration, afin de présenter sa défense. La lettre de convocation doit préciser les faits reprochés, et la sanction envisagée.

-Violence sur arbitre entraînant une mutilation ou une infirmité permanente : 15 ans de réclusion criminelle et 150 000 euros d'amende (a.222-10 du Code pénal).

Modèle de convocation :

Lettre Recommandée A.R.

Le .././....

Objet : Convocation pour audition relative à un projet de radiation

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à (expliciter le comportement fautif).

Nous vous informons que ces faits nous imposent d'envisager votre possible radiation de l'association.

Avant toute décision, le Conseil d'Administration souhaite vous entendre le .././... à ..h.. au siège de l'association sis au (adresse).

Il vous sera loisible de présenter toutes observations écrites ou orales et de vous faire assister par un conseil de votre choix.

Nous vous informons que si vous ne vous présentez pas aux lieux et horaires indiqués, le Conseil d'Administration conserve le droit de tenir séance et de statuer.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

NOM Prénom

Président(e)

Signature

Modèle de signification de la décision :

Lettre Recommandée A.R.

Le .././....

Objet : Notification de radiation

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre audition du .././.... par le Conseil d'Administration de l'association relatif au projet de radiation dont vous faisiez l'objet.

Le Conseil d'Administration a délibéré postérieurement à la clôture des débats et a pris la décision de prononcer votre radiation de l'association en raison de.....

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

NOM Prénom

Président(e)

Signature